

# CHANGEMENT CLIMATIQUE ET IMPACT SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX NATURELS : Anticiper le manque d'eau

## Appel à projets

### I/ Contexte et Objectif

Malgré d'abondantes ressources en eau, le Grand Est n'a pas été épargné par les sécheresses et canicules de ces dernières années. Les chroniques météorologiques font apparaître une augmentation de la fréquence de ces événements climatiques. Ceux-ci ont mis en évidence de nombreuses difficultés tant sur les cours d'eau (marqués par des étiages sévères voire des assèchs inhabituellement longs) que sur les nappes (baisse rapide des niveaux entraînant localement l'assèchement de milieux humides). Certains usages ont été pénalisés (navigation, prélèvements industriels pour le refroidissement des centrales nucléaires, AEP des collectivités disposant de secours insuffisants, agriculture) et de nouveaux besoins ont émergé : projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable, récupération des eaux pluviales et aménagements pour l'irrigation ou l'abreuvement du bétail en vue de sécuriser la production agricole etc.

Les plans d'adaptation au changement climatique dont bénéficie le Grand Est dans le domaine de l'eau (annexés aux SDAGE Rhin Meuse, Seine Normandie et Rhône Méditerranée Corse) s'accordent sur la nécessité de préserver et économiser les ressources eau, protéger la biodiversité et les services écosystémiques et anticiper les impacts sur les territoires. Ces principes figurent également dans le Plan national d'adaptation au changement climatique.

Le SRADDET partage les mêmes ambitions et fixe un objectif de réduction de 20% des prélèvements en eau et un objectif de déconnexion des réseaux, infiltration des eaux pluviales et végétalisation via notamment un ratio de désimperméabilisation des sols de 150% pour tout projet en milieu urbain et 100 % en milieu rural.

Dans la continuité et afin de faciliter le passage à l'action, la Région a décidé, dans le cadre de sa stratégie « L'eau, une valeur commune à l'ensemble des politiques régionales » d'une part de conduire une étude prospective permettant de qualifier l'état quantitatif des ressources en eau à court et moyen terme et d'autre part de mettre en place un appel à projets visant à accompagner les territoires et les acteurs économiques et associatifs pour anticiper les manques d'eau à venir, en complément des aides financières des Agences de l'eau et de l'ADEME.

L'objectif de celui-ci est de favoriser l'émergence de projets innovants qui permettent d'économiser les ressources en eau, en priorité les plus sensibles, de mobiliser de nouvelles ressources, de sécuriser les usages et de lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau.

### II/ Territoire éligible

Périmètre de la région Grand Est.

Certains projets ne sont éligibles que sur les secteurs déficitaires identifiés dans l'étude « état quantitatif des ressources en eau du Grand Est et évaluations prospectives », cartographie disponible sur le site internet de la Région Grand Est (à venir). Par ailleurs, en cas d'arbitrage, la priorité sera donnée aux projets situés dans ces secteurs déficitaires.

### III/ Bénéficiaires

Cet appel à projet est ouvert aux collectivités, acteurs économiques (et leurs groupements) et associatifs situés dans le périmètre de la Région Grand Est.

### IV/ Projets éligibles

L'objectif est d'une part de prendre en compte l'évolution du climat dans la gestion des ressources aquatiques et des milieux naturels et d'autre part d'adapter les usages à la disponibilité des ressources en eau. A ce titre, des études de préfiguration et travaux pilotes ainsi que des expérimentations, préfigurant un passage à l'action à une plus grande échelle, pourront être accompagnés.

**Ces projets doivent se montrer innovants et/ou structurants.** Par ailleurs, ils doivent être cohérents avec les documents d'orientation relatifs à la gestion de l'eau (SDAGE, SAGE, PAPI) et concourir aux objectifs d'adaptation au changement climatique (Plan des Agences de l'eau, PCAET).

Les projets ainsi mis en œuvre ne doivent pas accentuer le changement climatique ; à ce titre, ils seront économes en ressource en eau, en sol et en énergie. Le dossier de candidature devra démontrer la bonne prise en compte des documents d'orientation ou réglementaires.

Trois axes d'intervention sont identifiés : préserver les ressources en eau, préserver les milieux naturels comme solutions au changement climatique et sécuriser les activités pour améliorer la résilience des territoires.

*Ne sont pas éligibles les projets :*

- *relevant de procédures réglementaires et de mesures compensatoires,*
- *réalisés au moment du dépôt de la candidature,*
- *relevant de remplacement à l'identique d'équipements existants.*

### V/ AXE 1 : Préserver les ressources en eau du Grand Est

A ce titre, sont soutenus les projets visant à limiter les prélèvements sur les rivières et les nappes, notamment les plus déficitaires (identifiées dans l'étude « état quantitatif des ressources en eau du Grand Est ») : études, travaux et expérimentation permettant d'économiser l'eau ou de mobiliser des ressources de substitution.

Par exemple, pourront être retenus :

- Etudes de préfiguration, travaux pilotes et équipements innovants permettant **l'économie d'eau** : amélioration de process dans les entreprises, technologie économe en eau, recyclage des eaux traitées ou de refroidissement, test d'itinéraires culturels et techniques d'irrigation économes en eau ;
- **Diagnostics eau** visant à référencer les principales consommations et les possibilités d'économie (éventuellement dans le cadre d'un diagnostic fluide (énergie, eau)) réalisé sur une unité de production, une entreprise ou un bâtiment public, hors réseaux d'alimentation en eau potable ;
- Etudes de préfiguration, travaux pilotes et équipements en vue de la **récupération et réutilisation des eaux de pluie** (espaces et bâtiments publics, entreprises, établissements scolaires, bâtiments agricoles) pour des usages individuels ou collectifs ;
- Etudes de préfiguration, travaux pilotes et équipements en vue de la **réutilisation des eaux usées traitées** pour des usages compatibles (hors soutien d'étiage) ;
- Etudes de faisabilité technique, économique et environnementale et travaux visant, dans les secteurs déficitaires, **la création de stockage** (retenues, réalimentation de nappe) permettant

de désaisonnaliser les prélèvements sous réserve d'absence d'impact en période d'étiage et de la mise en œuvre d'un programme global d'économie d'eau et d'optimisation des infrastructures existantes (y compris naturelles) ;

- Etudes de préfiguration et travaux pilotes, dans les secteurs déficitaires, en vue de **substituer les prélèvements sur les ressources les plus sensibles**, notamment les prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, vers des ressources moins sensibles.

*Ne sont pas éligibles les travaux de résorption de fuites et renouvellement de réseaux bénéficiant de subventions des agences de l'eau.*

*Remarques :*

- *Les équipements en matériel d'irrigation économe en eau peuvent être financés via le dispositif « aide à la sécurisation de la ressource en eau » mis en œuvre par la DAVF, ainsi que les canalisations et les forages d'irrigation en nappe visant une substitution de prélèvements en rivière.*
- *Les aides pour l'irrigation ne concernent que les productions spéciales (maraîchage, arboriculture, houblon, tabac, semences).*

## VI/ AXE 2 : Restaurer les milieux naturels pour atténuer les impacts du changement climatique

A ce titre, sont soutenus les projets permettant d'atténuer les effets du changement climatique en préservant le cycle de l'eau.

Par exemple, pourront être retenus :

- Etudes et travaux pilotes permettant **d'évaluer et renforcer les services écosystémiques** rendus par les milieux naturels (effet éponge des zones humides, îlot de fraîcheur, etc) ;
- Etudes et travaux pilotes permettant **d'évaluer et renforcer la capacité d'adaptation des espèces locales à l'évolution du climat** ;
- **Acquisition d'équipements de suivi de l'impact du changement climatique** sur les milieux naturels ;
- Etudes de préfiguration et travaux pilotes pour la **gestion à la source des eaux pluviales** des espaces et bâtiments publics, des entreprises, des établissements scolaires, des bailleurs sociaux en privilégiant les solutions fondées sur la nature : schéma de gestion des eaux pluviales, aménagement d'espaces d'infiltration, végétalisation des toitures, etc ;
- Etudes et travaux pilotes **d'aménagement d'espaces multifonctionnels d'infiltration des eaux pluviales**, submersibles et en faveur de la biodiversité (ex : espace public type jardin de pluie/aire de jeu /TV) ;
- Projets ponctuels de **mise en place de systèmes d'ombrages (plantation d'arbres et haies) dans les pâtures et parcours** permettant d'augmenter les surfaces ombragées, de maintenir les prairies pâturées et de limiter les besoins en abreuvement. Les projets de reconstitution de linéaires importants de haies sont accompagnés par l'Appel à projet Trame verte et bleue en lien avec les collectivités locales.

## VII/ AXE 3 : Sécuriser les territoires et les activités

A ce titre, sont soutenus les projets visant à sécuriser les activités et les territoires pour lesquels les ressources en eau disponibles sont insuffisantes ou dont la qualité est impactée par l'évolution du climat.

Par exemple, pourront être retenus :

- Etudes et travaux de sécurisation via **l'interconnexion structurante des réseaux AEP à l'échelle régionale** pour pallier l'absence de ressources suffisantes quantitativement toute l'année sous réserve que le réseau sécurisé soit en bon état (rendement au moins égal à 80%), en complément et dans les mêmes conditions d'intervention que les Agences de l'eau Rhin Meuse et Seine Normandie ;
- Acquisitions d'équipements permettant de pallier **l'alimentation en eau potable en période de crise** ;
- Etudes de préfiguration et travaux pilotes pour la **mobilisation de nouvelles ressources**, sous réserve que celle-ci n'entraîne pas de déséquilibre ou d'impact sur les milieux naturels ;
- Etudes de préfiguration et travaux pilotes pour **l'optimisation des aménagements existants** : adaptation des zones tampons, optimisation de la gestion de plans d'eau existant, déconnexion de drains pour restaurer des milieux humides, etc ;
- Etudes, expérimentations et travaux en vue du **traitement des bactéries** (type cyanobactéries) et bloom algaire dans les lacs dont le développement est lié au réchauffement de l'eau.

*Ne sont pas éligibles les travaux permettant de pallier à un défaut de qualité des ressources en eaux (notamment traitement, dilution).*

## VIII/ Méthode de sélection

Les dossiers considérés comme complets et répondant aux conditions d'éligibilité seront examinés par un comité technique composé de représentants de :

- la Direction de la Transition Energétique, Ecologique et de l'Environnement
- la Direction de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Forêt
- la Direction du Tourisme
- la Direction de la Cohésion des Territoires
- la Direction de la Compétitivité et des Connaissances.

Le comité technique se réunira trois fois par an pour l'examen des projets : un premier appel à projet sera clôt le **31 mars**, un deuxième le **31 juillet**, le troisième le **30 novembre**.

Le ou les lauréats seront sélectionnés en fonction de la pertinence et des capacités de la Région à répondre à la demande financière et technique.

Les actions pouvant être prises en charge par d'autres dispositifs (Région, ADEME, Agences de l'eau) seront ré-aiguillées au moment du jury.

Préalablement à l'examen des dossiers par le comité technique, la Région prendra l'attache de ses partenaires techniques (notamment Agences de l'eau et ADEME) pour veiller à l'articulation et la complémentarité des accompagnements financiers. Toutefois, l'attribution d'une aide par la collectivité régionale n'engage en aucune façon ces partenaires et réciproquement.

Enfin, le dépôt d'un dossier de candidature et/ou l'obtention d'une aide dans le cadre du présent appel à projet n'exonère pas le porteur de projet des déclarations ou demandes d'autorisation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

## IX/ Nature et montant de l'aide

- **Nature :**            subvention            avance remboursable à taux zéro
- **Section :**            investissement        fonctionnement
- **Taux maxi (dans le respect des dispositions nationales et communautaires des régimes d'aide si besoin) :**
  - jusqu'à 60 % des dépenses subventionnables et dans la limite des fonds disponibles pour les études de préfiguration
  - jusqu'à 30% des dépenses subventionnables et dans la limite des fonds disponibles pour les travaux pilotes, les expérimentations et les équipements
  - jusqu'à 10% des dépenses subventionnables plafonné à 1 millions d'euros par opération et dans la limite des fonds disponibles pour les travaux d'interconnexion des réseaux AEP

Dispositif éligible à la bonification au titre du pacte de la ruralité : +10%. Les financements publics ne pourront excéder 80%.

Les projets d'études ou de recherches fondamentales sans application n'entrent pas dans ce dispositif.

## X/ La demande d'aide

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau            Appel à projets            Appel à manifestation d'intérêt

### TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Outre la lettre d'intention, la demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- Le nom du porteur de projet, ses statuts et son organisation pour une association
- Une note technique présentant le projet et sa localisation et permettant d'apprécier le degré de réponse de la demande au regard des conditions d'éligibilité
- Le budget détaillé (devis le cas échéant, HT et TTC), y compris le plan de financement
- Un RIB comportant le nom du bénéficiaire.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

## XI/ Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à entrer dans une démarche de gestion vertueuse des ressources en eau.

La Région se réserve la possibilité de solliciter le bénéficiaire d'une part pour toute précision sur le projet et d'autre part pour valoriser les résultats de son projet dans le cadre de retours d'expérience initiés et organisés par la Région.

## XII/ Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

## XIII/ Modalités de remboursement éventuel de l'aide

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

## XIV/ Suivi – contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## XV/ Dispositions générales

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.